

## FORMATION : « Piégeage »

Prévu par l'arrêté du 29 janvier 2007 fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L ; 427-8 du code de l'environnement, nous vous proposons une formation afin d'obtenir votre agrément de piégeur.

Formation de deux jours. Gratuite pour les adhérents à la Fédération (chasseur ayant validé son permis de chasser en Charente-Maritime), payante pour les non adhérents (100€). est destinée à tous les chasseurs désirant obtenir l'agrément de piégeur (délivré par le préfet). Cet agrément permet d'utiliser toutes les catégories de pièges.

(Âge minimum : 15 ans).



### PROGRAMME

- Connaissance des espèces recherchées et protégées
- Connaissance des différents types de pièges et leurs conditions d'utilisation
- Connaissance des mesures propres à diminuer les souffrances des animaux capturés
- Connaissance du vison d'Europe
- Application des connaissances

### BULLETIN D'INSCRIPTION AU STAGE : « Piégeage »

#### Dates des sessions\*:

*Inscriptions prises par ordre d'arrivée  
Nombre de places limitées*



#### Attention à fournir :

- Chèque de caution de 50 €
- si vous n'êtes pas adhérent à la FDC 17 : chèque de 100 €

NOM et Prénom : .....

Adresse complète : .....

.....

.....

Téléphone (obligatoire) : .....

Mail : .....

Fait le : ..... **Signature:**

*Bulletin à retourner à :*

Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime

Saint Julien de l'Escap

BP 64

17414 SAINT JEAN D'ANGELY Cedex.

Les stages ont lieu au centre de formation du parc de la Fédération des Chasseurs